



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DU SPORT-BOULES

NOTE DE CADRAGE



CAMPAGNE 2022
« PROJET SPORTIF
FÉDÉRAL »
PSF

❖ PRÉSENTATION :

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du Sport, l'Agence Nationale du Sport a été créée en avril 2019. Elle a deux missions principales :

- La Haute-Performance
- Le développement des pratiques

Les Fédérations peuvent désormais décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux.

Pour information, en 2021, le montant des aides pour les Projets Sportifs Fédéraux pour la Fédération Française de Sport-Boules était de 125 450€ plus une enveloppe complémentaire de 40 450€ (dont 26 650€ du Plan France Relance), soit un total de 165 900€. 54 structures ont pu bénéficier de ce financement dont 7 ligues (pour 34150€, soit 20,6%), 23 CBD (pour 75 750€, soit 45,7%) et 24 AS (pour 56 000€, soit 33,7%). Pour rappel, en 2020, 42 structures avaient bénéficié de ce financement qui était de 124 480€ dont 8 ligues (pour 39 750€, soit 31,9%), 16 CBD (pour 42 800€, soit 34,4%) et 18 clubs (pour 41 930€, soit 33,7%).

En 2022, le montant de l'enveloppe allouée à la Fédération Française de Sport-Boules pour les Projets Sportifs Fédéraux est de 154 000 €. L'objectif de l'Agence Nationale du Sport est que les clubs soient bénéficiaires d'au moins 50% du montant de l'enveloppe des Projets Sportifs Fédéraux d'ici 2024. Pour cette campagne, la part réservée aux clubs devra être en augmentation par rapport à la part qui lui a été réservée en 2021 pour arriver à ces 50% en 2024. Pour 2022, les crédits dédiés aux actions menées en QPV (Quartiers Politique de la Ville) ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) devront être en augmentation. De même, le montant réservé aux actions féminines devra être au minimum identique au montant 2021 et le montant lié à l'accession au haut-niveau ne devra pas dépasser 15% du montant total de l'enveloppe.

Une Cellule Fédérale PSF a été créée et elle sera chargée d'organiser la campagne 2022, en cohérence avec les priorités fédérales et les orientations fixées par l'ANS, d'analyser les dossiers et de soumettre des propositions de versements à l'ANS.

❖ COMPOSITION DE LA CELLULE FÉDÉRALE PSF :

La composition de la cellule fédérale a été votée lors du bureau exécutif du 22 mars 2022.

Ses membres sont :

- Marie-Claire Bielli, secrétaire Générale de la FFSB
- Hervé Clauzier, Conseiller Technique Sportif Fédéral National
- Jean-Pierre Dô, membre du comité directeur de la FFSB
- Henri Escallier, président de la commission nationale éthique et déontologie
- Yves Grobet, président de la ligue AURA
- André Milano, vice-président de la FFSB
- Jean-Yves Péronnet, DTN

❖ CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

28 Mars 2022 : diffusion de la note de cadrage

1er avril 2022 – 10h : ouverture de la plateforme [lecompteasso](#) pour le dépôt des dossiers

12 mai 2022 – 10h : Fin de la période de dépôt des dossiers

30 juin 2022 : fin de la phase d’instruction de la cellule fédérale. Envoi des propositions de la FFSB sur la liste des bénéficiaires et des montants associés à l’Agence Nationale du Sport

Juillet – septembre 2022 :

- Vérification par l’Agence Nationale du Sport
- Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la FFSB
- Paiement et envoi des notifications (d’accord ou de refus) par l’Agence Nationale du Sport

Dans les 6 mois suivants l’action ou au plus tard le 30 juin 2023 : Dépôt des Comptes-Rendus des actions financées par les associations sur le Compte Asso

31 octobre 2023 : Evaluation par la FFSB des actions subventionnées.

❖ LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL ET LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- **Axe 1 : Promotion Sport Santé**
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boule Santé – Création ou animation d’une section
 - FORMATION – Participation à des colloques, séminaires, organisés par les CDOS, CROS, CREPS, Conseils Régionaux...
- **Axe 2 : Développement de la pratique**
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boul’Ensemble : Accès à la pratique bouliste des personnes en situation de handicap
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boule Loisir : Organisation de séances de découverte ou de perfectionnement technique encadrées par un éducateur diplômé
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boul’Enfance : Organisation de cycles scolaires, animations périscolaires, animations fédérales
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boul’Entreprise : Mise en place d’animations en direction des entreprises
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Raffa Volo : Mise en place d’une section ou d’animation ponctuelles
 - PRATIQUE FÉMININE : Actions spécifiques envers le public féminin ou favorisant la mixité
 - FORMATION : Educateur (initiateur bouliste, moniteur bouliste, CQP Animateur Bouliste)
 - FORMATION : Dirigeants (bureautique, fonctionnement associatif, comptabilité...)
- **Axe 3 : Développement de l’éthique et de la citoyenneté**
 - FORMATION : Participation à des actions de formation ou projets portés par les CDOS ou les CROS
 - SENSIBILISATION : Création d’outils et de visuels en direction des pratiquants
 - DÉVELOPPEMENT DURABLE : Mise en place d’une démarche de Développement Durable au sein de l’AS
- **Axe 4 : Accession au sport de haut niveau**
 - ETR – Actions sportives
 - ETR – Encadrement
 - ETR – Optimisation de l’entraînement
 - PPF – Actions sportives
 - PPF – Encadrement
 - PPF – Optimisation de l’Entraînement

❖ LES DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Elles sont ouvertes à toutes les structures affiliées à la FFSB (Clubs – CBD – Ligues) et au groupement d'employeurs intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

La procédure de demande de subventions s'effectuera par voie dématérialisée via « [lecompteasso](#) ».

Les structures doivent suivre la procédure suivante :

- Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme « [lecompteasso](#) »
- Renseigner l'ensemble des documents administratifs ou les mettre à jour
- **Pour les LIGUES**, faire une demande de subvention en inscrivant le code lié à la Fédération Française du Sport-Boules dans l'onglet « recherche de subvention » : **1785**
- **Pour les COMITÉS DÉPARTEMENTAUX et les CLUBS**, faire une demande de subvention en inscrivant le code lié à chaque ligue dans l'onglet « recherche de subvention » :
 - Auvergne Rhône Alpes **1786**
 - Bourgogne Franche Comté **1787**
 - Bretagne **1788**
 - Centre Val de Loire **1789**
 - Grand Est **1790**
 - Hauts de France **1791**
 - Ile de France **1792**
 - Normandie **1793**
 - Nouvelle Aquitaine **1794**
 - Occitanie **1795**
 - Pays de la Loire **1796**
 - Provence Alpes Côte d'Azur **1797**
- La campagne relative à ces demandes de subvention sera ouverte à compter du 1er avril 2022 à 10h jusqu'au 12 mai 2022 à 10h.

UNE SEULE demande doit être effectuée par structure. Cette demande peut comporter au maximum :

- 6 actions pour les ligues
- 5 actions pour les CBD
- 4 actions pour les AS

❖ L'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS :

Afin que les dossiers de demandes de subventions soient éligibles et traités par la Fédération Française de Sport-Boules (commission PSF) puis transmis à l'Agence Nationale du Sport, des critères préalables sont établis pour la campagne 2022 :

- Être affilié à la FFSB et à jour de ses cotisations
- S'enregistrer sur la plateforme « [lecompteasso](#) » et fournir l'ensemble des documents demandés :
 - o Statuts
 - o Liste des dirigeants
 - o Rapport d'activités
 - o Compte de résultats précédent
 - o Bilan financier précédent
 - o Budget prévisionnel de l'année 2022
 - o RIB
 - o Projet associatif
 - o Pour les structures ayant obtenu une subvention PSF en 2020 et demandé le report en 2021 ou pour les structures ayant obtenu une subvention PSF en 2021, compte-rendu financier de chaque action à compléter sur la plateforme « [lecompteasso](#) ». Si l'action n'est pas terminée, le compte-rendu financier définitif devra être fourni avant le 30 juin 2022 et [un compte-rendu financier intermédiaire](#) devra être scanné dans l'onglet « documents complémentaires »
- Les projets doivent être OBLIGATOIREMENT en lien avec les 4 axes proposés et leurs objectifs prioritaires.
- Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire, **pour l'ensemble de ses actions et par exercice**, s'élève à 1500€. Ce seuil est abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- Chaque projet devra couvrir l'année civile 2022.

❖ CONTACTS ET COORDONNÉES FFSB :

Fédération Française du Sport-Boules

63 Rue Anatole France

69100 VILLEURBANNE

Tél : 04 78 52 22 22

Pour les questions relatives aux Projets Sportifs Fédéraux :

psf@ffboules.fr